

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Activité exercée : atelier d'extraction d'huile d'olive (huile extraite uniquement par des moyens mécaniques)

Matériel installé :

o En zone de fabrication (MOULIN sur le plan d'ensemble) : une balance, un élévateur à vis à tapis roulant, une effeuilleuse, une laveuse continue pour les olives ainsi qu'une chaîne continue comprenant un broyeur d'olive, des malaxeurs, une motopompe d'alimentation de la pâte malaxée, un décanteur (ou centrifugeuse horizontale), un séparateur centrifuge, une vis sans fin pour l'évacuation des grignons, une pompe pour le transfert de l'huile vers la zone de stockage, une armoire électrique et une pompe de relevage pour les effluents liquides.

o En zone de stockage et d'embouteillage (RESERVE sur le plan d'ensemble) : un filtre à huile, une embouteilleuse, des cuves en plastique, une cuve en inox et deux cuves en acier.

o En zone de réception des grignons située à l'extérieur du bâtiment (GRIGNONS sur le plan d'ensemble) : une vis sans fin pour l'évacuation des grignons à l'extérieur du moulin et une benne à vendange étanche pour la réception des grignons.

o En zone de réception des margines (MARGINES sur le plan d'ensemble) : 6 citernes d'un volume de 1000 L chacune.

o En chaufferie (CHAUFFERIE sur le plan d'ensemble) : une chaudière à bois, munie d'un extincteur pendulaire.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2240	B1	Huiles et corps gras d'origine animale ou végétale (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2791 et 2631	840	kg / j	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Capacité de l'activité : production de 840 kg d'huile par jour (production estimée sur la base de la moyenne mensuelle).

L'installation fonctionne pendant une durée inférieure à 90 jours par an

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | <table border="1"><tr><td>100</td></tr></table> | 100 |
| 100 | | | |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table> | 0 |
| 0 | | | |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | <table border="1"><tr><td>0</td></tr></table> | 0 |
| 0 | | | |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Grignons d'olive, déchets végétaux composés de la pulpe, de la peau et du noyau de l'olive après extraction de l'huile par des moyens strictement mécaniques.

Les grignons sont valorisés en amendement organique sur des terres agricoles. Les grignons répondent en tout point à la norme NFU 44-051 sur les amendements organiques, classe « matière végétale ». Ces analyses de conformité sont réalisées chaque année, comme le prévoit la norme NFU 44-051

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Dérogation à l'obligation de plan d'épandage, du fait de la normalisation des grignons comme amendement organique, conformément à la norme NFU 44-051 sur les amendements organiques, classe "matière végétale".

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Chaudière à bois : fumées comportant essentiellement du dioxyde de carbone et de la vapeur d'eau

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Néant

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Néant

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Eaux usées, issues du lavage des olives, des locaux et du matériel d'extraction :

- o stockage dans six citernes étanches d'un volume de 1 000 L chacune (volume total de 6 000 L)
- o évacuation quotidienne par camion hydrocureur par la société Veolia
- o traitement par la société Veolia sur la station d'épuration Maera de Montpellier

Margines (eaux de végétation des olives) issues de l'extraction de l'huile d'olive : stockage, évacuation et traitement identiques à ceux des eaux usées

Consommables usagés (essuie-tout, cartons, ...) : collecte des déchets par le service public de gestion des déchets

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

- Prise d'eau sur le réseau incendie public
- Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

- présence de détecteurs de fumée dans l'installation
- présence d'extincteurs dans l'installation
- alerte des services d'incendie et de secours de Mèze par téléphone

6 – DEMANDE D’AGREMENT DE L’EXPLOITANT D’UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de **traitement de déchets (hors collecte⁵ des déchets)** soumise à déclaration et nécessitant un **agrément** en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) : Oui Non

Si oui, préciser :

Déchets à traiter		Filière de traitement		Quantités maximales
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	

Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés) :

⁵ Rappel : Les agréments autres que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à **Mèze**

le **22 septembre 2016**

Signature du déclarant